

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Vu le marché n° 19006 – Réhabilitation de l'ancien bâtiment « Énergie » pour la création d'un Pôle d'accompagnement des porteurs de projets à Amnéville, et notamment le lot 09 : Génie Climatique / installation sanitaire, attribué à la société LORRY SAS – 3 ZAC Mermoz - BP 20001 – 57151 MARLY CEDEX,

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par la société LORRY SAS au profit de la société SARL EST ISOL, 46 Grand Rue – 54760 LEYR (fourniture et pose de calorifuge suivant plans EXE),

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la société SARL EST ISOL, 46 Grand Rue – 54760 LEYR, en qualité de sous-traitant de la société LORRY SAS – 3 ZAC Mermoz BP 20001 – 57151 MARLY CEDEX, attributaire du lot 09 « Génie climatique » du marché N° 19006 – Réhabilitation de l'ancien bâtiment énergie pour la création d'un pôle d'accompagnement des porteurs de projets, pour la fourniture et pose de calorifuge suivant plans EXE,

Article 2 : que le coût des prestations sous-traitées à la société SARL EST SIOL est fixé à 50 000 €.

Rombas, le 10 février 2023

Affichage au siège le **14 FEV 2023**

Le Président,



Lionel FOURNIER